



## Devenez mécène du Chœur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

### Ce don bénéficie d'une déduction fiscale de 60% :

Conformément à la loi sur le mécénat la loi du 1er août 2003, régi par le Code Général des Impôts, vous pourrez déduire une partie de votre don.

Selon l'article 238bis, votre don est déductible à hauteur de 60% de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires. En cas de dépassement l'excédent peut être reporté pendant 5 ans.

### Différents niveaux de soutien (valable pendant un an) :

- Associé : à partir de 1 500 €
- Partenaire : à partir de 7 000 €
- Bienfaiteur : à partir de 20 000 €

---

### Bulletin de soutien

Entreprise : ----- Contact : -----

Adresse : -----  
-----

Code Postal : ----- Ville : -----

Courriel : ----- Montant du don : -----

Projet soutenu : -----

*Les invitations et informations vous seront envoyées par email.*

- Je ne souhaite pas que mon nom apparaisse sur la liste des entreprises mécènes

Date :

Signature :

### Don :

- Par **chèque** à l'ordre du Chœur régional PACA
  - Par **virement** en indiquant votre nom
- IBAN : FR76 1460 7000 6006 0195 2604 967  
Code BIC : CCBPFRPPMAR

Un reçu fiscal vous sera délivré en début d'année suivante pour votre déclaration d'impôts.

### Bulletin à retourner à :

Chœur Régional PACA  
330 Petite Route des Milles  
13090 Aix-en-Provence